

La tarification du transport scolaire

Pour transporter les élèves, Lamballe Terre & Mer demande une participation aux familles correspondant environ à 1/10ème du coût réel du transport pour un élève. Elle est fixée pour l'année 2024-2025 à :

Pour un élève demi-pensionnaire :

- du 1er au 2ème enfant : 120 euros
- le 3ème enfant : 50 euros
- A partir du 4ème enfant : gratuité

Pour un élève interne :

- Tarif unique de 90 euros

Attention !

La dégressivité ne s'applique que si tous les enfants sont inscrits auprès de Lamballe Terre & Mer.

Pour tout dossier reçu après le 21 juillet 2024, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Le montant de la participation familiale est indivisible et intégralement dû pour une utilisation supérieure à un mois. En cas de déménagement en dehors de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer ou de changement d'établissement non desservi par le réseau Distribus, un remboursement partiel est possible, nous contacter pour en connaître les modalités.

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport, un duplicata doit être obligatoirement demandé et vous sera facturé 8 euros. Vous pouvez en faire la demande directement depuis votre espace représentant légal.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs en vigueur sur le réseau Distribus.

SYNTHESE DES TARIFS

(Délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021)

	Tarif par élève pour l'année scolaire	Tarif dégressif à partir du mois de janvier	Tarif dégressif à partir du mois d'avril
Elève demi-pensionnaire 1er et 2ème enfant	120 €	80 €	40€
Elève demi-pensionnaire 3ème enfant	50 €	35 €	20 €
Elève demi-pensionnaire 4ème enfant et +	0 €	0 €	0 €
Elève interne	90 €	60€	30 €

Le tarif dégressif s'applique à partir de la date à laquelle l'élève emprunte le transport scolaire et non la date d'inscription au service.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, un duplicata sera délivré en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par Lamballe Terre & Mer à **8 €**.

En cas d'inscription après le 21 Juillet, une **majoration de 30 € est appliquée**.

Délibération du 23 mai 2023

	Jusqu'à 2 mois	A partir du 3ième mois
Stagiaire (cadre scolaire) ou alternant	Gratuité	40 €
Correspondants étrangers	Gratuité	40 €

Modalités de paiement

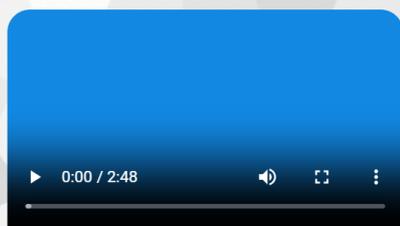
Le paiement de la participation familiale se fait **par carte bancaire** auprès du prestataire **Payzen**. Plusieurs options de paiement sont possibles :

- En **1 fois** au moment de l'inscription ;
- En **3 fois**, la première échéance au moment de l'inscription,
 - la deuxième **60 jours** après la première ;
 - la troisième **60 jours** après la deuxième.

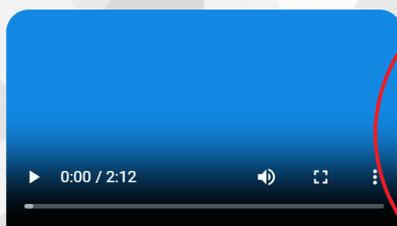
A noter: Une fois votre demande d'inscription effectuée, le service instructeur validera votre dossier et vous enverra une notification de créance par mail. Le paiement s'effectue depuis votre espace parent, dans le dossier de votre enfant. Une vidéo explicative est disponible sur le site :

<https://distribus.montransportscolaire.net/transcol/web/>

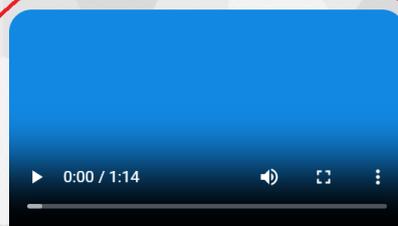
TUTORIELS VIDÉOS



Comment inscrire votre enfant
(Les Justificatifs sont des exemples)
(Il faut se référer aux pièces exigées ci-après)



Comment ré-inscrire votre enfant
(Les Justificatifs sont des exemples)
(Il faut se référer aux pièces exigées ci-après)



Comment régler l'abonnement

Exemple : j'inscris/renouvelle mon enfant au transport scolaire le **20 juin**, je choisis le règlement en trois fois. Le service instructeur valide mon dossier le **22 juin**. Ma première échéance de 40 euros est due à l'inscription/renouvellement soit le **22 juin**. La deuxième échéance se présentera le **22 août** et la troisième **22 octobre**.

Autre exemple : j'inscris/renouvelle mon enfant le **15 juillet**, je choisis le règlement en trois fois. Le service instructeur valide mon dossier le **20 juillet**. Ma première échéance de 40 euros est due à l'inscription/renouvellement soit le **20 juillet**. La deuxième échéance sera prélevée le **20 septembre** et la troisième le **20 novembre**.

En cas de d'inscription/renouvellement majoré : j'inscris/renouvelle mon enfant le **10 août**, je choisis le **règlement en trois fois**. Le service instructeur valide ma demande le **13 août**. **Ma première échéance sera de 70 euros** (montant de la première échéance majoré de 30 euros pour inscription tardive) due à l'inscription/renouvellement soit le **13 août**. Les deux prochaines échéances de 40 euros chacune seront prélevées le **13 octobre** et le **13 décembre**.

IMPORTANT

Le paiement de la première échéance (paiement en une ou trois fois) **entraîne la création de la carte et son expédition courant août**. Sans paiement de votre part, nous considérerons **votre demande d'inscription/renouvellement comme non-abouti**.

